



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-059

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE /

R02-2023-03-07-00005 - Arrêté Nomination Présidente CA GIP INDIVISION
TITREMENT (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2023-03-07-00005

Arrêté Nomination Présidente CA GIP
INDIVISION TITREMENT



ARRETE N°

Portant nomination dans les fonctions de Présidente du conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Sortie de l'Indivision et Titrement Martinique (GSITM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Vu l'article 35 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), modifié par l'article 3 de la loi n°2013-922 du 17 octobre 2013,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicables aux personnels des groupements d'intérêt public
Vu l'article 116 de la loi n° 2017- 256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique,
Vu la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer,
Vu l'article 247 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 de programmation relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°22-176-1 du 27 mai 2022, portant approbation de la mise en place d'un groupement d'intérêt public et renouvellement des pouvoirs accordés au Président du Conseil exécutif pour la signature de la convention constitutive,
Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°22-368-1 du 27 octobre 2022, portant approbation des amendements à la convention constitutive de ce groupement,
Vu la signature de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Sortie de l'Indivision et Titrement Martinique (GSITM) du 19 décembre 2022,
Vu l'article 11.4.1 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Sortie de l'Indivision et Titrement Martinique (GSITM) relatif aux critères de désignation du poste de Président(e) et à la durée de son mandat,



ARRETENT

ARTICLE 1:

A compter de l'installation de la première assemblée générale du Groupement d'intérêt public Sortie de l'Indivision et Titrement Martinique (GSITM), Madame Danielle MARCELINE, née le 17 mai 1948 à Fort de France est nommée **aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration du Groupement d'intérêt public Sortie de l'Indivision et Titrement Martinique (GSITM) pour une durée de DEUX (2) ans.**

ARTICLE 2:

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Collectivité Territoriale de Martinique et Monsieur le Préfet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa notification.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de la Martinique, centre d'affaires Sainte-Catherine, 12 rue du citronnier, Plateau Fofu, CS 17103, 97271 SCHOELCHER CEDEX ou par voie électronique au moyen de l'application télerecours accessible par le réseau internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Martinique.

Préfecture de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

- 7 MARS 2023

Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Serge LETCHIMY

Délais et voies de recours ;

Pour les décisions prises à compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ». Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).